

Le 16 février 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D’EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D’HOWARD

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard, tenue le vendredi 16 février 2024, à 18 h 30, à l’église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Derek Dagenais-Guy a motivé son absence.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-02-019
Acceptation de
l’ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2024-02-020
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2024-01-26

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2024 et qu’ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte le procès-verbal du 26 janvier 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Fonctionnement période de questions règlement 905

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions:

ARTICLE 29 : DURÉE

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, une période de questions peut être prolongée.

ARTICLE 30 : SUIVI DES QUESTIONS

Toutes les questions sont adressées au maire

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

Poser une seule question;

Éviter les préambules et se concentrer sur l'essentiel de la question;

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.

Suivi du dossier de la bibliothèque :

Le mois dernier, à la suite de l'acceptation de l'appel d'offres pour la construction de la bibliothèque, j'ai expliqué que nous allions de l'avant avec le projet, à moins d'avis contraire du Ministère.

J'ai été informé qu'il y a près de 100 plaintes déposées à la CMQ et nous avons aussi reçu des mises en demeure.

Nous attendons la décision du Ministère, ainsi qu'un avis juridique de nos avocats. Pour cette raison, je ne vais pas discuter du dossier en litige.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-02-021
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds d’administration générale (FAG) émis le 8 février 2024, au montant de 1 863 520,65 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d’administration générale et au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 9 février 2024, au montant de 400 766,95 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
reg emprunt
927 pont ch. du
Petit-Pont

6a) Avis de motion du règlement d’emprunt n° 927 – Reconstruction du pont chemin du Petit-Pont

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu’à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 927 décrétant un emprunt et une dépense de 585 000 \$ remboursable en 20 ans, pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont, sera adopté.

Dépôt projet
reg emprunt
927 pont ch. du
Petit-Pont

6b) Dépôt du projet de règlement d’emprunt n° 927 – Reconstruction du pont chemin du Petit-Pont

Monsieur le Maire Claude Charbonneau procède à une explication sommaire du projet du règlement n° 927 décrétant un emprunt et une dépense de 585 000 \$ remboursable en 20 ans, pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont.

6c) Refinancement de règlements d'emprunts

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 745 000 \$ qui sera réalisé le 28 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
829	241 300 \$
832	802 100 \$
832	1 619 300 \$
832	592 600 \$
826	297 800 \$
690	68 800 \$
690	22 900 \$
792	24 600 \$
787	75 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 832, 826, 690 et 787, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait le 7 février 2024, un emprunt au montant de 3 745 000 \$, sur un emprunt original de 4 823 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 829, 832, 826, 690, 792 et 787 ;

ATTENDU QUE, en date du 7 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 février 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 829, 832, 826, 690, 792 et 787.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 février 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Les obligations soient signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe. La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 832, 826, 690 et 787 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 février 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 829, 832, 826, 690, 792 et 787, soit prolongé de 21 jours.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6d) Adjudication du refinancement de règlements d’emprunts

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 829, 832, 826, 690, 792 et 787, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 février 2024, au montant de 3 745 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

214 000 \$	5,00000 %	2025
224 000 \$	4,70000 %	2026
234 000 \$	4,60000 %	2027
245 000 \$	4,45000 %	2028
2 828 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,47800 Coût réel : 4,86276 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

214 000 \$	5,00000 %	2025
224 000 \$	4,80000 %	2026
234 000 \$	4,50000 %	2027
245 000 \$	4,45000 %	2028
2 828 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,33275 Coût réel : 4,89893 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

214 000 \$	5,00000 %	2025
224 000 \$	4,75000 %	2026
234 000 \$	4,60000 %	2027
245 000 \$	4,55000 %	2028
2 828 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,55400 Coût réel : 4,93662 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l’offre qui lui est faite de la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., pour l’émission d'obligations au montant de 3 745 000 \$.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-024
Octroi mandat
logiciel
financier PG
Solutions, SFM

6e) Octroi de mandat pour un logiciel financier (SFM) auprès de PG Solutions

ATTENDU QUE le logiciel comptable actuel de la Municipalité « ACCEO » ne répond plus aux besoins de la Municipalité ;

ATTENDU l’offre de services reçue de la firme PG Solutions inc. pour l’achat du logiciel « SFM » incluant les licences et les frais de services professionnels ;

ATTENDU les dispositions de l’article 938, alinéa 1, paragraphe 6° a) du *Code municipal du Québec* permettant de soustraire à la procédure d’appel d’offres l’acquisition du logiciel et la signature du contrat de maintenance ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard, autorise la Municipalité à procéder à l’acquisition de la suite financière SFM auprès de PG Solutions ;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soit autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l’offre de services et tous les documents nécessaires à la migration vers la suite SFM ;

QUE la dépense de 95 258 \$ plus les taxes applicables pour l’acquisition des licences et des services professionnels, soit prise à même le compte de grand livre n° 03-600-40-100 (Immo-Système Informatique), après un transfert du surplus non affecté (GL 55-991-10-000).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-40-100 (Immo-Système Informatique), après un transfert du surplus non affecté (GL 55-991-10-000), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-025
Autorisation
signature
protocole
entente terrain
skatepark

6f) Autorisation de signature du protocole d'entente avec Ressources communautaires Saint-Adolphe pour la gestion du « skatepark »

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL), par la résolution n° 2023-02-037, a cédé le lot 6 561 899 à la Municipalité, afin d'y construire un « skatepark » ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à la signature d'un protocole d'entente avec Ressources communautaires Saint-Adolphe ;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit, entre autres, la durée dudit protocole.

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec Ressources communautaires Saint-Adolphe pour la gestion du « skatepark », pour une durée de 5 ans (2024-2029).

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-026
Diminution
période
amortissement
reg886 biblio

6g) Diminution de la période d'amortissement du règlement d'emprunt n° 886 bibliothèque

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 12 mai 2021, par la résolution n° 2021-05-144, le règlement n° 886, décrétant un emprunt et une dépense de 3 410 000 \$, remboursable en 20 ans, pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour l'aménagement du terrain ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite amender, par une résolution, le règlement d'emprunt n° 886 concernant le projet de bibliothèque dans le but d'en diminuer la période d'amortissement, en passant de 20 à 10 ans ;

ATTENDU QUE cette diminution allègera la charge fiscale des citoyens à long terme ;

ATTENDU QUE l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à amender, par résolution, le règlement d'emprunt n° 886 concernant le projet de bibliothèque dans le but d'en diminuer la période d'amortissement, en passant de 20 à 10 ans.

QUE le titre du règlement n° 886 est remplacé par le suivant : « Règlement n° 886, décrétant un emprunt et une dépense de 3 410 000 \$, remboursable en 10 ans, pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour l'aménagement du terrain » ;

QUE l'article 4 du règlement n° 886 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 410 000 \$ sur une période de 10 ans, conformément à l'estimation préparée par la firme « Atelier Idea, Architecture + Design », en mars 2021 et jointe au présent règlement comme « Annexe A » pour en faire partie intégrante. »

QUE l'article 8 du règlement n° 886 est remplacé par le suivant : « L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, copie de la résolution adoptée en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-027
Fin probation
commis
taxation
Caroline
Gignac

6h) Fin de probation de la commis à la perception et taxation – Madame Caroline Gignac

ATTENDU QUE madame Caroline Gignac a été embauchée au poste de commis à la perception et taxation, en tant qu'occasionnelle, en remplacement d'un congé de maladie, le 2 août 2022, suivant le procès-verbal du 19 août 2022 ;

ATTENDU QUE madame Gignac a par la suite été engagée de façon permanente en date du 11 décembre 2023, suivant le procès-verbal du 15 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE madame Gignac est soumise à une période de probation de 120 jours travaillés et qu'ils sont rétroactifs au 25 août 2022, selon l'article 8 de la convention collective des cols blancs en vigueur ;

ATTENDU QUE madame Gignac a complété sa période de probation le 19 janvier 2024 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice des finances.

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Caroline Gignac, dans son poste de commis à la perception et taxation et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours complétés, soit en date du 19 janvier 2024, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6i) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Stéphane LaBarre

1. Nathalie Desrosiers
Préposée à l'entretien des bâtiments
Temps plein, permanent
Embauche : 12 février 2024 (probation de 1040 heures)
Salaire : classe 4, échelon 2, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
2. Pierre Vallières
Journalier et préposé à l'écocentre
Temps plein, permanent
Embauche : 11 février 2024 (probation 1040 heures)
Salaire : classe 3, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
3. Gabriel Beaulieu
Pompier
Démission : 21 février 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-02-028
Demande aide
financière
PAVL ch. Val-
de-Loire

7a) Autorisation d'une demande d'aide financière PAVL pour la réfection du ch. Val-de-Loire

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de faire réaliser les travaux selon le règlement n° 921 adopté le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité a été retenu sous ce volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que la ministre accepte de verser à la Municipalité une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet sous le dossier TP2022-047 Val-De-Loire ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis, notamment, la convention d'aide financière pour le dossier TP2022-047 Val-de-Loire dans le cadre du volet accélération du PAVL.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-921 (Règlement d'emprunt n° 921), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

2024-02-029
Fin probation
contremaître
Jessica
Campbell-
Tremblay

7b) Fin de probation de la contremaître – Madame Jessica Campbell-Tremblay

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard a embauché madame Jessica Campbell-Tremblay comme contremaître, suivant la résolution n° 2023-07-190, de la séance du 21 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le contrat de la contremaître stipule qu’elle est soumise à une période de probation de 120 jours travaillés et que celle-ci a été complétée en date du 9 février 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par madame Campbell-Tremblay, qui remplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions ;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme madame Jessica Campbell-Tremblay dans son poste de contremaître, le tout conformément au contrat d’emploi intervenu le 4 août 2023.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
janvier 2024

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et de l’environnement pour janvier 2024

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de janvier 2024.

Résolution
2024-02-030
Contribution
fins parcs 2321,
mtée
d’Argenteuil
lot 3 695 070

9b) Contribution pour fins de parcs, 2321, montée d’Argenteuil, lot 3 695 070

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement n° 2023-048 vise le remplacement du lot 3 695 070, propriété sise au 2321 montée d’Argenteuil ;

ATTENDU le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé le 20 décembre 2023 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute n° 8284 créant les lots projetés 6 614 822, 6 614 823, 6 614 824 et 6 614 825 ;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs est applicable à la demande de permis de lotissement n° 2023-048 ;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d’obtenir l’avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU’il y existe un sentier récréatif traversant l’extrémité sud du lot 3 695 070, relié au sentier de la Jaune, géré par le centre plein air PASAD et qu’aucun de ces sentiers ne possède une servitude de passage dûment enregistrée ; il est alors dans l’intérêt de la Municipalité de pérenniser nos sentiers récréatifs de ce secteur et de prévoir des possibilités d’extension de notre réseau de sentiers récréatifs pour ce secteur;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard exige du propriétaire, de céder 10% de la superficie du lot 3 695 070, à titre de contribution de parc.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-031
Renouvellement membre
CCU – Richard
Gandolfi

9c) Renouvellement d'un membre du CCU – Monsieur Richard Gandolfi

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Richard Gandolfi est arrivé à échéance, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme n° 915 stipule que la durée du mandat de ses membres est d'au plus deux (2) ans et qu'il peut être renouvelé que par résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvèle, pour une durée de deux (2) ans, le mandat de monsieur Richard Gandolfi, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

QUE cette présente résolution soit effective à compter de sa date d'adoption et qu'elle soit transmise à monsieur Richard Gandolfi et au service d'urbanisme et d'environnement pour la mise à jour de la liste des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-032
Octroi mandat
agent sécurité
Garda World
saison estivale
2024

9d) Octroi de mandat pour un agent de sécurité auprès de Garda World pour la saison estivale 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé à l'agence de sécurité Garda World un contrat de service, suivant une entente intervenue le 11 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le contrat de service est renouvelable pour la saison estivale 2024 pour une durée de 4 mois ;

ATTENDU QUE ce contrat de service inclut notamment de fournir un agent de sécurité pour patrouiller le territoire municipal, afin de faire appliquer les règlements municipaux portant sur les établissements touristiques (Airbnb), les nuisances, le stationnement et l'affichage des numéros civiques ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle les services de l'agence de sécurité Garda World pour effectuer la patrouille du territoire municipal, durant la saison estivale 2024, débutant le 24 mai 2024 et se terminant le 23 septembre 2024, sur un horaire de travail de quarante (40) heures / semaine ;

QUE les services rendus par Garda World inclut de fournir un véhicule lettré identifié Garda World, afin de permettre à l'agent de sécurité de patrouiller le territoire municipal pour faire respecter les règlements n° 634-19 et n° 637-9 relatifs aux établissements d'hébergement touristique (Airbnb), le règlement n° SQ-2023 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et le bon ordre ainsi que le règlement n° 871 relatif à l'affichage des numéros civiques ;

QUE l'agent de sécurité soit autorisé à visiter et à entrer sur les propriétés, durant ses heures de travail, afin de faire respecter, avec compétence, prudence, diligence et professionnalisme, les règlements municipaux n° 634-19, n° 637-9, n° SQ-2023 et n° 871 et le cas échéant, à émettre des avis d'infraction et des constats d'infraction, à quiconque contrevient aux règlements précités ;

QUE l'agent de sécurité assiste, avant le 24 mai 2024, à une formation d'une durée de deux (2) heures, donnée par le chef de division des permis et inspections du service d'urbanisme et d'environnement ou en son absence, par la directrice du service d'urbanisme et d'environnement, en vue d'acquérir des compétences adéquates en regard de l'application des règlements précités ;

QUE le chef de division des permis et inspections du service d'urbanisme et d'environnement ou en son absence, la directrice au service d'urbanisme et d'environnement, soient désignés responsable à donner des directives à l'agence Garda World pour l'accomplissement de son mandat ;

QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents requis, notamment le contrat de service de l'agence Garda World ;

QUE les frais associés au service rendu par Garda World soient pris à même les fonds disponibles, aux postes budgétaires 01-233-11-018 relatif aux permis annuels d'hébergement touristique (Airbnb) et 02-610-00-418 (Autres honoraires) ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'agence de sécurité Garda World, au chef de division des permis et inspections du service d'urbanisme et d'environnement et à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 01-223-11-018 (Permis annuels d'hébergement touristique (Airbnb) et 02-610-00-418 (Autres honoraires), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2024-02-033
Octroi mandat
sauveteur
saison estivale
2024

11a) Octroi de mandat pour un sauveteur auprès de Service de sauveteurs Q.N. inc., pour la saison estivale 2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de se baigner à la plage du parc Gratton, tous les jours, de la fin du mois de juin 2024, jusqu'à la mi-août 2024, entre 10 h et 18 h ;

ATTENDU QUE la Société de sauvetage du Québec, une organisation qui dicte les consignes liées à la sécurité sur les plans d'eau, demande la présence, en tout temps, d'au moins un employé qualifié affecté à la surveillance des baigneurs qui sont sur la plage et dans le lac ;

ATTENDU l'offre de service de la société par actions « Service de Sauveteurs Q.N. inc. », spécialisée dans le domaine des services de sauveteurs, pour la période estivale 2024 ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec la société par actions « Service de Sauveteurs Q.N. inc. » spécialisée dans le domaine des services de sauveteurs afin d'assurer la sécurité sur le plan d'eau à la plage Gratton pour la période estivale 2024, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-410-522 (Sous-traitant plage), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-034
Tarification
camp jour
saison estivale
2024

11b) Tarification du camp de jour, pour la saison estivale 2024

ATTENDU QUE la résolution n° 2023-01-024 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2023 octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc., division Youhou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU les coûts du camp de jour pour la saison estivale 2024, excluant les sorties, selon le tableau ci-dessous sont :

Tarifs 2024	Inscription période 1 entre le 18 mars et le 3 juin 2024 <i>Tarif par enfant</i>		Inscription période 2 entre le 4 juin et le 12 août 2024 <i>Tarif par enfant</i>	
	Pour 8 semaines	Par semaine	Pour 8 semaines	Par semaine
1 ^{er} enfant	440 \$	63 \$	565 \$	84 \$
2 ^e enfant et plus	400 \$	56 \$	525 \$	73 \$

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte les tarifs du camp de jours pour la saison estivale 2024, pris en charge par « Le Groupe Domisa inc., division Youhou » selon le tableau ci-haut.

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 01-234-70-006 (revenus camp de jour) et 02-701-51-699 (dépenses camp de jour) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-035
Soutien
financier
enfants camp
jour saisons
estivales
2024-2025

11c) Soutien financier pour l'inscription d'enfant au camp de jour, pour les saisons estivales 2024 et 2025

ATTENDU QUE chaque année nous recevons des demandes pour des ententes de tarifications, du CLSC pour les parents qui désirent inscrire leur enfant au camp de jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants ;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription au camp de jour d'un enfant citoyen de la municipalité, sera défrayé par la Municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du CLSC ou de l'organisme en faisant la demande ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à soutenir pour un tiers (1/3) des coûts, l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter) à l'exclusion des frais de sortie, pour un maximum de six (6) enfants et un maximum de 1200\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 01-234-70-006 (revenus camp de jour) et 02-701-51-699 (dépenses camp de jour) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de janvier 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2024

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2024.

Résolution
2024-02-036
Barrage
Guignolée
2024

13b) Demande d'autorisation du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut pour les barrages routiers de la Guignolée 2024

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut organise sa levée de fond annuelle « *La guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* » le samedi 14 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut souhaite mettre en place deux (2) barrages routiers de 9 h à 16 h, l'un à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac, et l'autre, à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et de la Montée d'Argenteuil ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux (2) barrages routiers pour l'événement de la Guignolée, le samedi 14 décembre 2024, entre 9 h et 16 h, l'un à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac, et l'autre à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et de la Montée d'Argenteuil.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-037
Octroi mandat
service
répartition
appels incendie
CAUCA

13c) Octroi d'un mandat de service pour la répartition des appels incendie auprès de CAUCA

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-038
Formation I
pour 3
pompiers

13d) Inscription de 3 pompiers à la formation Pompier I

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la municipalité a procédé à l'embauche de trois pompiers non formés en 2023 ;

ATTENDU QUE la formation de Pompier I permet de développer l'ensemble des compétences de base en combat d'incendie et en intervention en présence de matières dangereuses ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'une cohorte de formation Pompier I démarrera sous peu.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la formation des pompiers Sylvio Alonso, Alexandre Bélisle et Jérémie Martin dans la cohorte Pompier I du printemps 2024 de la MRC des Laurentides.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (Formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-039
Fin probation
pompier
Jérémié Martin

13e) Fin de probation d'un pompier – Jérémié Martin

ATTENDU la résolution n° 2023-12-350 autorisant l'embauche de monsieur Jérémié Martin comme pompier à temps partiel en date du 17 février 2023 ;

ATTENDU QUE depuis le 10 décembre 2023, monsieur Jérémié Martin a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Jérémié Martin au poste de pompier à temps partiel.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-111 (Salaires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 février 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-02-040
Lettre entente
n° 2024-01
TUAC
pompiers

13f) Lettre d'entente n° 2024-01 auprès des pompiers représentés par la TUAC

ATTENDU la lettre d'entente n° 24-01, conclue avec le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente n° 24-01, convenue avec le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 et autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-02-041
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19 h 02.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier